



Mairie

B.P. 60004

FEUQUIERES-en-VIMEU

80210

Tél. 03.22.30.43.39

Fax. 03.22.26.88.86



La CAF participe au financement de votre Accueil de loisirs

Règles de vie de l'accueil de loisirs sans hébergement de Feuquières-en-Vimeu

Du 02/09/2019 au 31/07/2020

Afin de répondre à l'un des premiers objectifs du projet pédagogique qui est de « vivre en groupe et établir des relations » il nous paraît évident et important que l'équipe d'animation donne les premières règles de vie pour donner un repère aux enfants, leur permettant dès le début du séjour, de vivre et d'agir ensemble.

Les règles définissent un cadre qui permet à l'enfant de savoir ce qu'il peut faire et ce qui lui est interdit.

Les règles légales (lois sociales) : elles sont inscrites dans le code civil et pénal « nul n'est censé ignorer la loi ». La réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) fait partie de ces règles.

Pour la direction et son équipe : respect des instructions départementales de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les règles légitimes (règlement interne de la vie de l'accueil)

1- Les horaires :

L'équipe d'animation, les parents et leurs enfants s'engagent à respecter les horaires de l'accueil (indiqués dans la fiche informations) pour la bonne organisation des activités.

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière.

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du directeur ou de son adjoint, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants :

-Enfant malade en cours de journée.

-Evènement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs.

Une décharge de responsabilité vous sera demandée.

2- Conditions d'inscription :

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont ouverts à tous les enfants à partir de 3 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation (enfant scolarisé et propre) et dans **la limite des capacités d'accueil**. L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

Dans la limite des capacités d'accueil, l'inscription des enfants habitants la commune de Feuquières-en-Vimeu est prioritaire.

Afin de bénéficier des sorties proposées, il nous paraît évident que l'enfant doit vivre au moins deux journées (en plus de la sortie pour une semaine) sur l'accueil de loisirs. Les animateurs connaîtront votre enfant, et votre enfant connaîtra son groupe. Nous vous rappelons que les sorties proposées répondent à des objectifs pédagogiques en lien avec des projets d'animations, et activités réalisées par vos enfants. Toute inscription d'une journée par semaine sera refusée.

3- La vie en collectivité :

A chaque nouvelle période d'accueil de loisirs les règles de vie de l'accueil sont faites sous forme ludique avec les enfants. Ainsi elles sont affichées dans les locaux et connues de tous.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les animateurs, leurs camarades, ainsi que toute personne extérieure.
- Respecter les locaux :
 - Ne pas mettre ses pieds sur les murs
 - Ne pas jeter de papier toilette à côté de la cuvette
 - Tirer sa chasse d'eau
 - Ne pas jouer avec les portes ou les rideaux

- Ne pas dégrader le mobilier, le matériel tel que livre ...
- Respecter le matériel de chacun
 - Accrocher correctement son manteau
 - Ranger ses affaires dans son sac (doudou, gourde ...)
 - Nous ne sommes pas responsables des objets personnels (doudou, petits jouets, portables) ramenés par les enfants
- Avoir un comportement correct
 - Être poli (dire bonjour, s'il te plaît, merci)
 - Bien se tenir assis sur les chaises, bancs, fauteuils
 - Ne pas courir dans les locaux (hors-jeux)
- Ne pas recourir à toute attitude agressive (verbale, physique, morale)
- Participer au rangement du matériel
 - Ranger dans les bacs appropriés
 - Ranger et nettoyer son matériel à la fin de l'activité
 - Jeter les divers déchets en respectant le tri sélectif
- Ecouter et respecter les consignes
 - Lors des jeux et activités proposés,
 - Lors des temps de repas (goûter, ne pas gaspiller ...)
 - Les consignes et règlements des lieux extérieurs (ex règlement de la piscine Viméo)
- A se présenter à l'accueil à chaque arrivée (pour se faire enregistrer)
- Participer à la vie collective
- Venir à l'accueil de loisirs avec un sac à dos, un vêtement de pluie, une gourde, une casquette et une tenue adaptée.
- Un enfant venant à l'accueil avec son téléphone portable en sera entièrement responsable. Il ne devra en aucun cas l'utiliser sur les temps d'accueil et d'animation (le téléphone portable devra être éteint). La prise de photographie par les enfants est **interdite**.

Les animateurs s'engagent à :

- Respecter les enfants et leur famille, l'équipe d'animation, les locaux et matériels mis à leur disposition, ainsi que toute personne extérieure.
- Respecter le rôle et les fonctions de l'animateur (cf. projet pédagogique)
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Participer au rangement du matériel
 - Ranger dans les bacs appropriés
 - Ranger et nettoyer son matériel à la fin de l'activité
 - Jeter les divers déchets en respectant le tri sélectif
- Signaler tout comportement difficile
- Mettre en place des activités ludiques, de découverte, et variées. Le but est de faire « rêver » l'enfant sur son temps de loisirs.

Les familles s'engagent à :

- Respecter les horaires de l'accueil
- A amener leur enfant avec un sac à dos, un vêtement de pluie, une gourde, une casquette et une tenue adaptée.
- Veiller à l'équilibre de l'enfant
 - Rythme du sommeil de l'enfant (un enfant en accueil de loisirs se dépense, se coucher tôt est indispensable) il en va de la sécurité physique de l'enfant.
 - Equilibre alimentaire : nous fournissons un goûter l'après-midi, vous pouvez en fournir un pour le matin (les enfants qui arrivent tôt pourront le manger durant le temps d'accueil)
- Respecter les conditions d'inscriptions
 - Se procurer en mairie ou sur le site internet le dossier d'inscription. Il ne sera pas délivré d'une autre manière.
 - Rendre le dossier complet (informations, copie des vaccins, copie de l'assurance, N° allocataire CAF si bénéficiaire, autorisation de prise de vue),
 - A chaque nouvelle période d'accueil rendre la fiche d'inscription dûment complétée, accompagnée du règlement et des tickets de cantine tout en respectant les délais.

4. Autres :

- Des temps de débat et de bilan sont instaurés, afin que chacun puisse soumettre des volontés ou des améliorations.
- Des sanctions peuvent être appliquées pour le non-respect des règles de vie. Exemple : un enfant qui ne respecte pas les règles de vie à plusieurs reprises, et dont les parents auront été avisés pourra se voir privé de sortie après avoir eu 3 avertissements.

----->

Coupon à retourner au service Périscolaire (secrétariat de la Mairie)

Je soussigné M. ou/et Mme.....atteste être en accord avec le règlement de l'Accueil de loisirs de Feuquières-en-Vimeu (année scolaire 2019/2020).
Pour mon enfant (Nom Prénom).....

Date et Signature des parents :

